

DÉPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNE D'ÉPINEUIL
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 MAI 2015

Date de Convocation : le 21 mai 2015

Compte-rendu affiché : le 2 juin 2015

Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire, ouvre la séance à 20 h 30
 Salle du Conseil - Mairie

L'an deux mil quinze, le jeudi vingt-huit mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Épineuil, en séance publique sous la présidence de Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Monica GUDIN DU PAVILLON, Maryline JOUVEY, Josette PFLUG, Françoise SAVIE EUSTACHE, Julie VEYRAT DAL DEGAN
 Messieurs, Roger BLIN, Mathieu DAVID, Michel LAPORTE, Georges LARCHER, Didier NOUVELOT, Claude REGNIER

Absente Excusée Représentée :

Madame Véronique VERZEAUX donne pouvoir à Madame Françoise SAVIE EUSTACHE

Absents :

Madame Maud TSCHIRHARDT
 Messieurs Kamel ATARI, Stéphane LEBEAU

➤ Madame Josette PFLUG accepte d'assurer le secrétariat de séance.

Après en avoir rappelé l'ordre du jour, Madame le Maire demande s'il y a des points à rajouter et déclare ouverte la réunion du Conseil Municipal.

Les Conseillers ayant reçu le Procès Verbal de la séance du 9 avril 2015, aucune observation n'étant apportée, celui-ci est adopté à l'unanimité des présents.

Ordre du jour :

- **BUDGET**
 - 1/. Décision Modificative – Service de l'Eau
 - 2/. Tarifs – Pôle d'Animations
- **PERSONNEL**
 - 1/. Modification de l'Indemnité d'Administration et de Technicité : suite à l'aménagement du service d'un agent polyvalent
 - 2/. Départ de Monsieur David BOURDELOT
- **TRAVAUX – Service de l'Eau**
 - 1/. Extension et branchement réseaux EU et EP – Rue des Plantottes
 - 2/. Renforcement rue de la Fontaine
 - 3/. Renforcement Ruelle des Ardilliers
- **TRAVAUX PRÉALABLES AMÉNAGEMENT Camping-Cars**
- **URBANISME**
 - 1/. Acceptation de la convention de mutualisation du Droit des Sols à compter du 1^{er} juillet 2015
- **INFORMATIONS DU MAIRE**

I/ BUDGET**1.1/ Décision Modificative n° 1 – Service de l’Eau - Délibération n° 033-2015**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité

ACCEPTE la décision modificative suivante :

Intitulé	Compte	Opé.	Montant
Installations, matériel et outillage techniques	215	25 – Rue de la Fontaine	50,00 €
Installations, matériel et outillage techniques	215	26 – Rue des Ardilliers	800,00 €
Installations, matériel et outillage techniques	215	27 – Rue des Plantottes	13 031,00 €
Installations, matériel et outillage techniques	215	28 – Rues de l’Abbé Gautier et de la Poterne	3 619,00 €
Investissement dépenses			17 500,00 €
Installations, matériel et outillage techniques	215	27 – Rue des Plantottes	17 500,00 €
Investissement recettes			17 500,00 €

1.2/ Tarifs – Pôle d’Animations - Délibération n° 034-2015

La 2^{ème} Adjointe informe ses Collègues qu’à la demande de la Caisse d’Allocations Familiales (CAF) les tarifs facturés aux familles dont les enfants fréquentent le Pôle d’Animations doivent être établis en fonction du quotient familial.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer trois gammes de prix pour le service périscolaire ainsi que pour l’accueil de loisirs du mercredi. Pour les vacances, les familles peuvent bénéficier de bons CAF ou MSA, pour réduire leur facture.

Au vu des ressources des familles fréquentant notre structure, il apparaît que la moitié d’entre elles ont un QF situé entre 500,00 € et 1 500,00 €. L’autre moitié se répartit de façon égale de chaque côté de cette tranche.

Les trois tranches proposées sont donc les suivantes :

- 1 tarif pour les familles dont le QF est inférieur à 500,00 € = Tranche A
- 1 tarif pour les familles dont le QF est situé entre 500,00 € et 1 500,00 € = Tranche B
- 1 tarif pour les familles dont le QF est supérieur à 1 500,00 € = Tranche C

Pour les mercredis :

Les forfaits trimestriels sont remplacés par un forfait annuel qui sera mensualisé sur 10 mois pour donner des facilités de trésorerie aux familles.

Pour l’accueil périscolaire :

Le forfait mensuel (qui tenait compte du nombre de jours d’école dans chacun des mois) est remplacé par un forfait hebdomadaire pour éviter de pénaliser les familles dont les enfants n’ont pas une fréquentation régulière. La facturation se fera en fin de mois comme c’est déjà le cas.

Il est aussi créé un tarif à l’heure (1,50 €) pour des faibles besoins plus avantageux que le forfait hebdomadaire pour des fréquentations occasionnelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité

ADOpte à compter du 1^{er} juillet 2015 les tarifs suivants, proposés par la commission des finances afin de répondre aux exigences de la Caisse d’Allocations Familiales

<u>Mercredi :</u>							
1/2 journée	forfait annuel (35 mercredis) mensualisé sur 10 mois			<i>soit rapporté à la demi-journée</i>		Occasionnel	
	A	B	C		avant		avant
Tarif Unique	95 €	105 €	115 €	3,00 €	2,00 €	4,00 €	4,00 €
Extérieur à la CCTLTB	111 €	123 €	135 €	3,50 €	2,50 €	4,50 €	

<u>Périscolaire :</u>							
Matin – midi – soir				à l'heure			
	A	B	C	nb d'heures arrondi en fin de semaine			
Forfait semaine	9,00 €	10,00 €	11,00 €	1,50 €			
si demi - semaine	4,50 €	5,00 €	5,50 €				

<u>repas cantine</u>	
(Tarif Reconduit)	4,00 € par repas en plus de tout autre TARIF

<u>Vacances</u>							
Tarif Reconduit				<u>pas de tarif dégressif car il existe les bons vacances</u>			
Occasionnel							
AVEC repas				SANS repas			
½ journée	A	B	C	A	B	C	
Tarif Unique	8,00 €	9,00 €	10,00 €	4,50 €	5,00 €	5,50 €	
Extérieur à la CCTLTB	9,00 €	10,00 €	11,00 €	5,50 €	6,00 €	6,50 €	

Journée	A	B	C
Tarif Unique sans repas	8,00 €	9,00 €	10,00 €
Tarif Unique avec repas	12,00 €	13,00 €	14,00 €
Extérieur à la CCLTB sans repas	11,00 €	12,00 €	13,00 €
Extérieur à la CCLTB avec repas	14,00 €	15,00 €	16,00 €

Forfait semaine	A	B	C
Tarif Unique sans repas	30,00 €	35,00 €	40,00 €
Tarif Unique avec repas	40,00 €	45,00 €	50,00 €
Extérieur à la CCLTB sans repas	35,00 €	40,00 €	45,00 €
Extérieur à la CCLTB avec repas	45,00 €	50,00 €	55,00 €

II/ PERSONNEL**2.1/. Modification de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)**

- Délibération n° 035-2015

Suite à l'aménagement du service d'un agent polyvalent, le poste d'Agent Technique a été transformé pour lui permettre de passer en animation. De ce fait, son salaire a diminué et pour compenser cette perte de salaire (environ 40.00 €) il est nécessaire de voter un nouveau coefficient d'indemnité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IAT ;

Vu la délibération n° 092/11 du 09 novembre 2011 instituant l'IAT ;

Vu la délibération n° 041/12 du 30 août 2012 fixant les modalités d'attribution de l'IAT ;
Considérant l'évolution des emplois occupés au sein des services de la Mairie d'Épineuil ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de modifier les coefficients multiplicateurs de référence de l'IAT comme suit :

Cadre d'emploi	Nombre de bénéficiaires	Coefficient
ATSEM	1	1,5
Adjoint Administratif	2	1,5
Agent de Maîtrise	1	1,5
Adjoint Technique	2	3
Adjoint Animation	2	2
Agents de droit privé	Nombre de bénéficiaires	Coefficient
Agents en Contrat Unique d'Insertion	1	1,5
Agents en Emploi Avenir	3	1,5

DIT que cette indemnité sera versée trimestriellement au prorata du temps de travail et en fonction de la valeur professionnelle des agents, appréciée sur la base des critères ci-dessous mentionnés :

- Comportement général (ponctualité, assiduité, conscience professionnelle)
- Respect des consignes (sécurité, hygiène, réglementation)
- Efficacité et qualité du travail
- Autonomie et capacité d'initiative
- Sociabilité (esprit d'équipe, comportement vis-à-vis de la population)

DIT que :

- les crédits nécessaires sont inscrits au Budget
- la revalorisation sera automatique selon les taux en vigueur et la variation de l'effectif
- en cas d'éloignement temporaire du service (congrés maladie, accident, congrés annuels, maternité, etc...) l'indemnité ne sera pas maintenue

2.2/ Départ de Monsieur David BOURDELOT – Délibération – 036-2015

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer à Monsieur David BOURDELLOT la somme de 500,00 € sous forme de bons d'achat

DIT que cette somme sera prélevée du compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »

III/ TRAVAUX – SERVICE DE L'EAU3.1/ Extension et branchement Réseaux EU et EP – Rue des Plantottes

Délibération n° 037-2015

La Société SCEA Jean Claude MICHAUT a demandé un branchement du réseau d'Eaux Usées et un branchement du réseau d'Eaux Potable lesquels nécessitent des extensions des réseaux correspondants, pour le Chai de la Rue des Plantottes.

Les travaux de branchement seront réalisés par le Syndicat Intercommunal du Tonnerrois (SIT) pour l'Eau Potable et par la Lyonnaise des Eaux pour les Eaux Usées. Ces travaux seront refacturés au demandeur plus une majoration de 10 %.

Les travaux d'extension de réseau seront réalisés par le Syndicat Intercommunal du Tonnerrois (SIT) pour le réseau d'Eau Potable et par la Lyonnaise des Eaux pour le réseau d'Eaux Usées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE le devis du Syndicat Intercommunal du Tonnerrois (SIT) en date du 11 mars 2015 pour les travaux de branchement d'Eau Potable pour un montant de 751,45 € HT

DIT que cette somme sera prélevée du compte 215 « Installations, matériel et outillage techniques » opération 27 « Rue des Plantottes »

ACCEPTE le devis du Syndicat Intercommunal du Tonnerrois (SIT) en date du 11 mars 2015 pour l'extension du réseau d'Eau Potable pour un montant de 8 750,00 € HT

DIT que cette somme sera prélevée du compte 215 « Installations, matériel et outillage techniques » opération 27 « Rue des Plantottes »

ACCEPTE le devis de la Lyonnaise des Eaux en date du 16 avril 2015 pour les travaux de branchement d'Eaux Usées pour un montant de 890,09 € HT

DIT que cette somme sera prélevée du compte 215 « Installations, matériel et outillage techniques » opération 27 « Rue des Plantottes »

ACCEPTE le devis de la Lyonnaise des Eaux en date du 16 avril 2015 pour l'extension du réseau d'Eaux Usées pour un montant de 10 825,47 € HT

DIT que cette somme sera prélevée du compte 215 « Installations, matériel et outillage techniques » opération 27 « Rue des Plantottes »

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces utiles au dossier

3.2/ Partage des financements - Délibération n° 038-2015

Suivant la délibération n° 037/12 du Conseil Municipal du 13 juin 2012, le Service de l'Eau perçoit une somme forfaitaire de 2 000,00 € pour tout raccordement au réseau d'eaux usées pour participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC). Ce montant est majoré d'une somme de 50,00 € du mètre linéaire étendu du réseau d'eaux usées.

Au vu de la demande de participation de l'extension de réseau au demandeur, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas demander la majoration de 50,00 € par mètre linéaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE de demander un partage des coûts au demandeur pour le financement des travaux

ACCEPTE la proposition de prise en charge par le Service des Eaux de 50 % du coût de l'extension du réseau d'eaux usées

ACCEPTE la proposition de prise en charge par le Service des Eaux de 25 % du coût du réseau d'eau potable

ACCEPTE par dérogation à la délibération n° 037/2012 du 13 juin 2012, de ne pas percevoir la majoration de 50,00 € par mètre linéaire de réseau étendu

ACCEPTE le coût total de 17 525,19 € TTC pour le demandeur (y compris remise sur la Participation au Financement à l'Assainissement Collectif (PFAC) voir tableau ci-dessous :

Récapitulatif des prestations	Reste à charge
Extension du réseau d'Eau potable TTC	7 875,00 €
Extension du réseau d'Eaux Usées TTC	6 495,28 €
Branchement Eau Potable TTC	976,89 €
Branchement Eaux Usées TTC	2 178,02 €
TOTAL TTC	17 525,19 €

AUTORISE le Maire à signer le descriptif de travaux pour proposition et accord du demandeur

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces utiles au dossier

3.3/ Travaux de renforcement de conduite d'Eau Potable – Rue de la Fontaine

– Délibération n° 039-2015

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE le devis n° 712154-1 de la Lyonnaise des Eaux en date du 16 avril 2015 pour le renforcement de conduite d'Eau Potable Rue de la Fontaine pour un montant de 6 672,19 € HT soit 8 006,63 € TTC

DIT que cette somme sera prélevée du compte 215 « Installations, matériel et outillage techniques » opération 25 « Rue de la Fontaine »

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces utiles au dossier

3.4/ Travaux de renforcement de conduite d'Eau Potable – Ruelle des Ardilliers

– Délibération n° 040-2015

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE le devis n° 712182-1 de la Lyonnaise des Eaux en date du 16 avril 2015 pour le renforcement de conduite d'Eau Potable Ruelle des Ardilliers pour un montant de 5 176,90 € soit 6 212,28 € TTC

DIT que cette somme sera prélevée du compte 215 « Installations, matériel et outillage techniques » opération 26 « Ruelle des Ardilliers »

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces utiles au dossier

IV/ TRAVAUX PRÉALABLES AMÉNAGEMENT – Aire de Camping-Cars

4.1/ Borne de rechargement - Délibération n° 041-2015

Il existe trois modèles de bornes, à savoir :

- Polyester : Modèle déconseillé par les usagers car fragile et vieillit mal ;
- Inox : Modèle le plus courant, bonne tenue dans le temps mais seulement deux entreprises les proposent ;
- Béton et inox : Modèle présenté dans les demandes de subventions, et ayant les meilleurs retours, cependant il s'agit du modèle le plus cher et seule une entreprise le propose à la vente.

Entreprise EURORELAIS (devis 0001892047) modèle INOX	4 754,60 € HT
Entreprise AireServices (devis AS20150056) modèle INOX	4 570,00 € HT
Entreprise AireServices (devis AS20140479) modèle BÉTON/INOX	5 907,20 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE le devis n° AS20140479 de l'Entreprise AireServices en date du 13 avril 2015 pour l'achat d'une borne 3000 PRO1 en béton / inox marine modèle 316L pour un montant de 5 907,20 € HT

DIT que cette somme sera prélevée du compte 215 « Installations, matériel et outillage techniques » opération 25 « Aménagement Aire Camping-cars »

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces utiles au dossier

Par sécurité : le montant final dépendra de l'actualisation du devis

4.2/ Travaux de Branchement ERDF - Délibération n° 042-2015

Nous devons procéder au raccordement pour l'alimentation de la borne de rechargement pour l'accueil de l'Aire des Camping-Cars.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE le devis n° 4140536503 de l'Entreprise Électricité Réseau Distribution France (ERDF) en date du 22 mai 2015 pour le raccordement pour l'alimentation d'une borne de rechargement, rue des Marronniers, pour un montant de 1 319,15 € TTC

DIT que cette somme sera prélevée du compte 215 « Installations, matériel et outillage techniques » opération 25 « Aménagement Aire Camping-cars »

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces utiles au dossier

4.3/ Travaux de Branchement Eau Potable, Eaux Usées et Eaux Pluviales

- Délibération n° 043-2015

Nous devons procéder à la réalisation des 3 branchements : Eau Potable, Eaux Usées et Eaux Pluviales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE le devis n° 674346-1 de la Lyonnaise des Eaux pour la réalisation de trois branchements : d'Eau Potable, Eaux Usées et Eaux Pluviales, rue des Marronniers, pour un montant de 3 805,79 € HT

DIT que cette somme sera prélevée du compte 215 « Installations, matériel et outillage techniques » opération 25 « Aménagement Aire Camping-cars »

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces utiles au dossier

4.4/ Panneaux de signalisation - Délibération n° 044-2015

Nous devons commander quatre panneaux d'indication « Zone d'Accueil pour Camping-Cars »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE le devis n° DEV002765-2 de l'Entreprise SIGNAUX GIROD en date du 28 janvier 2015 pour l'achat de quatre panneaux de signalisation « Zone d'Accueil pour Camping-Cars », pour un montant de 472,10 € HT

DIT que cette somme sera prélevée du compte 215 « Installations, matériel et outillage techniques » opération 25 « Aménagement Aire Camping-cars »

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces utiles au dossier

V/ URBANISME**5.1/ Acceptation de la convention de mutualisation du Droit des Sols**

- Délibération n° 045-2015

La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et par la loi du 19 août 1986, a réparti les compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

La loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 met fin à la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme au 1^{er} juillet 2015. La commune est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28 décembre 1981, révisé le 02 novembre 1993, modifié le 19 décembre 2005 et le 24 mars 2009.

En application de l'article L.421-2-1 du code de l'urbanisme, le maire délivre au nom de la commune les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

En application de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme, le maire peut bénéficier des services de la Communauté des Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) pour instruire les demandes d'autorisations et actes d'urbanisme qui paraissent justifier l'assistance technique de ces services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE de confier à la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) l'instruction, de tout ou partie, des autorisations et actes relatifs à l'utilisation ou l'occupation des sols et nécessitant une assistance technique,

AUTORISE le maire à signer la convention avec la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) en ce sens.

VI/ INFORMATIONS DU MAIRE

- Point sur les diverses subventions reçues.
- Initialisation des réflexions concernant le Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- Intervention sur un essaim d'abeilles dans la Salle « André DURAND ».
- Le local « Poubelles » pour les résidents secondaires est opérationnel. Les personnes concernées seront informées et invitées à retirer une clé en mairie.
- Angélus : Le mécanisme a été réparé mais la cloche est très fragilisée. Le Conseil Municipal à l'unanimité **DÉCIDE** de supprimer la sonnerie de l'angélus afin de préserver la cloche. La sonnerie de l'heure et des quarts d'heure sera maintenue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Récapitulatif des délibérations prises :

I/ BUDGET

1.1/ Décision Modificative n° 1 – Service de l'Eau - **Délibération n° 033-2015**

1.2/ Tarifs – Pôle d'Animations - **Délibération n° 034-2015**

II/ PERSONNEL

2.1/ Modification de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

- **Délibération n° 035-2015**

2.2/ Départ de Monsieur David BOURDELOT – Délibération – 036-2015

III/ TRAVAUX – SERVICE DE L'EAU

3.1/ Extension et branchement Réseaux EU et EP – Rue des Plantottes

- **Délibération n° 037-2015**

3.2/ Partage des financements - Délibération n° 038-2015

3.3/ Travaux de renforcement de conduite d'Eau Potable – Rue de la Fontaine

- **Délibération n° 039-2015**

3.4/ Travaux de renforcement de conduite d'Eau Potable – Ruelle des Ardilliers

- **Délibération n° 040-2015**

IV/ TRAVAUX PRÉALABLES AMÉNAGEMENT – Camping-Cars

4.1/ Borne de rechargement - Délibération n° 041-2015

4.2/ Travaux de Branchement ERDF - Délibération n° 042-2015

4.3/ Travaux de Branchement Eau Potable, Eaux Usées et Eaux Pluviales

- **Délibération n° 043-2015**

4.4/ Panneaux de signalisation - Délibération n° 044-2015

V/ URBANISME

5.1/ Acceptation de la convention de mutualisation du Droit des Sols

- **Délibération n° 045-2015**